

PREFECTURE DE L'OUHAM PENDE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

==+==+==+==+==

==+==+==+==+==

SECRETARIAT GENERAL

Unité – Dignité – Travail

==+==+==+==+==

==+==+==+==+==

N° 01 /PUP/SG-021

CIRCULAIRE

A l'attention de toutes les ONG œuvrant dans la préfecture de l'Ouham-Pendé

En vue d'un bon appui des ONG à l'action gouvernementale ainsi qu'au suivi de vos activités conformément à la loi N°19.002 du 16 Janvier 2019 régissant les ONG en RCA étayée par le Décret N°19.231 du 10 Aout 2019, fixant les modalités de la loi susmentionnée, le préfet exige à toutes ONG de se conformer aux textes en vigueur en produisant obligatoirement à la Préfecture dans les 48 heures qui suivent :

- 1- Une copie de convention de collaboration du Ministère du Plan et de la Coopération ;
- 2- Une copie de convention d'établissement du ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- 3- Les copies de contrats de partenariats conclus avec les ministères sectoriels ;
- 4- Une copie de la lettre de mission définissant clairement les objectifs poursuivis par votre ONG en RCA ;
- 5- Les copies des rapports d'activités.

Une lettre d'accréditation vous sera délivrée conformément à l'article 15 du décret n°19.231 ci-dessus cité.

J'attends de vous la stricte exécution de la présente qui ne doit souffrir d'aucune faille.

Copies

Fait à Bozoum, le **22 JUIL 2021**

- MATDDL - 1 (ATER)

Le Préfet

- MPC - 1 (info)



Dieudonné YOUNGAINA